

Madame Semedo Cabral Adelgiza  
Monsieur Pellet Jean-François  
Résidence les Cascades, Bat Niagara B  
31 route de St Mathieu  
06130 Grasse

VILLE DE GRASSE  
COURRIER ARRIVE LE

27 AVR. 2018

SERVICE URBANISME



Mairie de Grasse  
57 av Pierre Semard  
06130 Grasse

Objet : Requête pour la modification de la taxe d'aménagement majorée impactant la route de Cannes.  
Enquête publique PLU Grasse

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons intervenir dans le cadre de la procédure concernant la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Grasse.

Suite à l'ouverture de l'enquête publique (26 mars 2018 au 27 avril 2018), nous avons consulté les documents mis à disposition du public au siège de l'enquête, 57 avenue Pierre Semard, 06130 Grasse.

En qualité de propriétaire d'un terrain sis 107-109 route de Cannes (Plan de Grasse) cadastrée Section DX numéro 113 où nous avons le projet d'édifier une maison de santé (Permis obtenu et travaux en cours) nous nous sommes intéressés à la taxe d'aménagement affectant la route de Cannes.

La taxe d'aménagement de cette zone se trouve majorée et portée à son maximum de 22.5% augmentée de la somme de 5000 euros par stationnement nouvellement créée.

Cette taxe d'aménagement pourtant très élevée n'exonère en aucun cas du paiement des taxes subsidiaires (archéologique, raccordement...).

Cette taxe d'aménagement n'exclue pas le paiement des équipements techniques spéciaux que nous devons installer à la demande de la commune pour pallier la faiblesse des réseaux publique insuffisant.

Dans notre cas, nous estimons que cette seule taxe va nous coûter aux alentours de 180 000euros. Ce montant est supérieur au coût de la construction que nous édifions.

Il se trouve que le long de la route de Cannes à l'endroit où la taxe majorée a été instituée, un nombre très limité de terrain reste à bâtir.

Nous souhaiterions le réajustement de la taxe d'aménagement sur la zone concernée à un niveau « normal », le même que celui que paie tous les Grassois à savoir un taux de 5% pour la part communale (+2.5% pour la part départementale) qui est déjà le plus élevé possible hors majoration.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Nos sincères salutations.

Fait à Grasse le 26 avril 2018